



**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 11 février 2020 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire, au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents Monsieur le maire, Bruno Laroche, Madame la conseillère Chantal Lachaine, Monsieur le conseiller Donald Riendeau, Monsieur le conseiller Bruno Allard, Madame la conseillère Jennifer Ouellette, Monsieur le conseiller Patrice Goyer, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire.

Est absent Monsieur le conseiller Yves Dagenais.

Est également présent Monsieur Steve Deschenes, directeur général et secrétaire-trésorier.

## **2020-02-032**

### **1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

#### **1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2020
- 1.3 Dépôt d'un procès-verbal de correction
- 1.4 Approbation de la liste des déboursés
- 1.5 Désignation des représentants à l'égard des comptes détenus par la Municipalité à la Caisse Desjardins
- 1.6 Vente pour défaut de paiement de taxes du 11 juin 2020

#### **2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS**

- 2.1 Ajustement - Contrat de déneigement n°923-19
- 2.2 Rejet de soumission - Appel d'offres n°945-19 - Achat de camions 10 roues
- 2.3 Rejet de soumission - Appel d'offres n°946-19 - Achat d'un camion 6 roues
- 2.4 Octroi de contrat - Soumission n°944-19 - Entretien des chemins en période d'hiver - Secteur sud
- 2.5 Octroi de contrat - Mandat professionnel pour la réalisation d'une étude de caractérisation des fossés publics de l'unité de drainage du lac Écho
- 2.6 Octroi de contrat - Location d'un photocopieur
- 2.7 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1195-20 sur l'accès et la protection des plans d'eau de certains lacs
- 2.8 Adoption du Règlement n°946-06-06 modifiant le bassin de taxation à l'annexe B du règlement 946-06
- 2.9 Adoption du Règlement n°1194-20 décrétant une dépense et un emprunt de 1 100 000 \$ pour la réfection du pavage de certaines rues

#### **3. RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 Modification du contrat de travail - Chef aux opérations du Service sécurité incendie

#### **4. TRAVAUX PUBLICS**

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
- 4.2 Programme d'aide à la voirie locale - Volet « Projets particuliers d'amélioration »

#### **5. URBANISME**

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale
- 5.3 Demande de dérogation mineure 2019-0073 - 152, chemin de la Carrière
- 5.4 Demande de dérogation mineure 2020-0001 - 31, 135<sup>e</sup> Avenue
- 5.5 Demande de dérogation mineure 2020-0002 - Lot 3 063 274 situé sur le chemin de Mont-Rolland



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**6. ENVIRONNEMENT**

6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement

**7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

7.2 Renouvellement de la convention de services - Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides

**8. LOISIRS ET SPORTS**

8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire

8.2 Demande de subvention - Projet « Aménagement d'une patinoire couverte au parc Connelly »

8.3 Octroi d'une aide financière - Comptoir alimentaire de Saint-Hippolyte

**9. SÉCURITÉ INCENDIES**

9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie

9.2 Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-02-033**

**1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2020**

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2020, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1.3 DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier d'un procès-verbal de correction concernant une modification apportée au règlement n°1187-19 décrétant une dépense et un emprunt de 1 377 500\$ pour l'acquisition de véhicules de déneigement.

**2020-02-034**

**1.4 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 22 janvier au 11 février 2020 au montant de 523 503,60 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-02-035**

**1.5 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ÉGARD DES COMPTES DÉTENUS PAR LA MUNICIPALITÉ À LA CAISSE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction du nouveau directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT l'obligation de désigner le nouveau directeur général et secrétaire-trésorier à titre de gestionnaire des comptes détenus par la Municipalité auprès de la Caisse Desjardins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

DE DÉSIGNER, comme représentant de la Municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse, le maire, Monsieur Bruno Laroche et le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Steve Deschenes, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Madame



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Caroline Nielly, ainsi que les conseillers municipaux, Mesdames Chantal Lachaine et Jennifer Ouellette, Messieurs Yves Dagenais, Donald Riendeau, Bruno Allard, Patrice Goyer;

D'AUTORISER ces représentants à exercer tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la Caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;

Le secrétaire-trésorier exercera seul les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la Municipalité;

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante :

- sous la signature de deux (2) d'entre eux, dont obligatoirement un membre de la direction et un membre élu au conseil municipal;

DE RECONNAÎTRE, si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière;

Les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir;

Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la Caisse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-02-036**

**1.6**

**VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES DU 11 JUIN 2020**

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des arrérages de taxes pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec* la Municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'AUTORISER la trésorière, madame Catherine Nadeau-Jobin ou en l'absence de cette dernière, la greffière, madame Marie-Ève Huneau, à offrir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte le montant des arriérés dus à la Municipalité et à la Commission scolaire sur les immeubles faisant l'objet de la vente aux enchères pour non-paiement de taxes à la MRC de la Rivière-du-Nord qui aura lieu le 11 juin 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-02-037**

**2.1**

**AJUSTEMENT - CONTRAT DE DÉNEIGEMENT N°923-19**

CONSIDÉRANT le prolongement de la rue des Passerins et sa conformité avec la réglementation et politique en vigueur;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT l'article 14 du cahier des charges générales du devis n°923-19 pour l'entretien des chemins en période d'hiver;

CONSIDÉRANT la politique d'entretien des routes, résolution n°2010-09-352;

CONSIDÉRANT QUE nos professionnels attestent que les étapes de construction de la route, réalisées pour l'application de la résolution n°2010-09-352, ont été effectuées en conformité avec la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE PROCÉDER à l'entretien du prolongement de la rue des Passerins à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, pour une longueur de 270 mètres, en conformité avec le devis n°923-19;

D'IMPUTER les dépenses liées au déneigement au poste budgétaire 02-330-00-443.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-02-038**

**2.2 REJET DE SOUMISSION - APPEL D'OFFRES N°945-19 - ACHAT DE CAMIONS 10 ROUES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation n°945-19 pour l'achat de deux (2) camions 10 roues neufs;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu la soumission suivante le 19 décembre 2019 :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)
Globocam (Montréal) inc.	680 980,83 \$

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces camions était nécessaire en prévision d'une prise en charge d'une partie des opérations de déneigement par la Municipalité à compter de la saison hivernale 2020-2021;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il n'est pas rentable d'effectuer les opérations de déneigement en régie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE REJETER l'unique soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres n°945-19 pour l'achat de deux (2) camions 10 roues neufs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-02-039**

**2.3 REJET DE SOUMISSION - APPEL D'OFFRES N°946-19 - ACHAT D'UN CAMION 6 ROUES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation n°946-19 pour l'achat d'un camion 6 roues;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu la soumission suivante le 9 janvier 2020 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Globocam (Montréal) inc.	263 633,64 \$

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ce camion était nécessaire en prévision d'une prise en charge d'une partie des opérations de déneigement par la Municipalité à compter de la saison hivernale 2020-2021;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il n'est pas rentable d'effectuer les opérations de déneigement en régie;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE REJETER l'unique soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres n°946-19 pour l'achat d'un camion 6 roues.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-02-040**

**2.4 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°944-19 - ENTRETIEN DES CHEMINS EN PÉRIODE D'HIVER - SECTEUR SUD**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°944-19 pour l'entretien des chemins en période d'hiver - secteur sud;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 5 décembre 2019 :

		Montant (taxes incluses)	
		9161-4396 Québec inc. (Les entreprises Doménick Sigouin inc.)	9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)
Option A (secteur sud en entier)	Contrat 3 ans	1 374 006,67 \$	
	Contrat 5 ans	2 228 118,92 \$	3 578 771,19 \$
OPTION C-1 (secteur sud chemin réguliers)	Contrat 3 ans	1 236 241,55 \$	
	Contrat 5 ans	2 046 094,24 \$	

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'entretien des chemins en période d'hiver - secteur sud à 9161-4396 Québec inc. (Les Entreprises Doménick Sigouin inc.), au montant de 2 228 118,92 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-330-00-443.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-02-041**

**2.5 OCTROI DE CONTRAT - MANDAT PROFESSIONNEL POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DES FOSSÉS PUBLICS DE L'UNITÉ DE DRAINAGE DU LAC ÉCHO**

CONSIDÉRANT l'existence de problématiques liées à la présence de sédiments dans le lac Écho;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de protéger les lacs et cours d'eau, de même que les infrastructures routières;

CONSIDÉRANT l'expertise de la Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption (CARA) pour l'élaboration d'une étude de caractérisation des fossés publics permettant de localiser et proposer des solutions pour contrer les problématiques d'érosion et d'apport en sédiments vers un lac;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue le 11 septembre 2019 de la part de la CARA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

DE MANDATER la CARA pour l'élaboration d'une étude de caractérisation des fossés publics dans l'unité de drainage du lac Écho au montant de 13 769,12 \$ taxes incluses;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-411;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE FINANCER cette dépense au surplus accumulé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-02-042**

**2.6 OCTROI DE CONTRAT - LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location du photocopieur au Service des travaux publics vient à échéance en février 2020;

CONSIDÉRANT l'offre de location reçue par la firme Juteau Ruel inc. en date du 7 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE PROCÉDER à la location d'un nouveau photocopieur de marque HP 77822dn auprès de la firme Juteau Ruel inc. pour la somme de 1 176,00 \$ par année pour une durée de 5 ans, pour un coût total de 5 880 \$ plus taxes selon les termes et conditions de ladite proposition;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-130-00-517.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2.7 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1195-20 SUR L'ACCÈS ET LA PROTECTION DES PLANS D'EAU DE CERTAINS LACS**

Bruno Allard dépose le projet de Règlement n°1195-20 - Règlement sur l'accès et la protection des plans d'eau de certains lacs et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

**2020-02-043**

**2.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°946-06-06 MODIFIANT LE BASSIN DE TAXATION À L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT 946-06**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire raccorder le garage municipal et le Centre des loisirs et de la vie communautaire, lesquels sont respectivement situés au 2056 et 2060, chemin des Hauteurs, au réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 21 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 946-06-06, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-02-044**

**2.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1194-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 100 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU PAVAGE DE CERTAINES RUES**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 21 janvier 2020;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 1194-20, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-02-045**

**3.1 MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL - CHEF AUX OPÉRATIONS DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT la récente réorganisation du Service sécurité incendie de la Municipalité et le protocole d'entente relatif au partage des ressources humaines cadres en matière de sécurité incendie intervenue avec les Villes de Saint-Jérôme et Prévost;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportés au contrat de travail du chef aux opérations sur Service sécurité incendies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat à durée indéterminée à intervenir entre les parties, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante, le tout rétroactivement en date du 6 janvier 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

**2020-02-046**

**4.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET « PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet « Projets particuliers d'amélioration » (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 109 639 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2020-02-047**

**5.2 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants :

- a) **PIIA 2019-0076, 305, 305<sup>e</sup> Avenue**, qui consiste à construire une nouvelle résidence située sur un terrain dont la pente est supérieure à 20 % (résolution CCU 2020-01-003);
- b) **PIIA 2020-0003, 23, 310<sup>e</sup> Avenue**, qui consiste à construire une nouvelle résidence située sur un terrain dont la pente est supérieure à 20 % (résolution CCU 2020-01-004);
- c) **PIIA 2020-0004, 616, chemin de Kilkenny**, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain situé en deuxième couronne du lac de l'Achigan (résolution CCU 2020-01-005);
- d) **PIIA 2020-0005, 2282, chemin des Hauteurs**, qui consiste à installer une enseigne sur un bâtiment situé dans la zone C-109 (résolution CCU 2020-01-006);
- e) **PIIA 2020-0006, 189, chemin du Lac-de-l'Achigan**, qui consiste à construire une résidence sur un terrain situé en deuxième couronne du lac de l'Achigan (résolution CCU 2020-01-007);
- f) **PIIA 2020-0007, 35, rue St-Onge**, qui consiste à construire une nouvelle résidence située sur un terrain dont la pente est supérieure à 20 % (résolution CCU 2020-01-008);

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-02-048**

**5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0073 - 152, CHEMIN DE LA CARRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite construire une résidence sur le lot 6 319 338;

CONSIDÉRANT QUE ce lot se situe dans la zone REC-607 et que les marges applicables sont de 15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du lot est de 17,88 mètres et que l'application des marges rend impossible la construction d'une résidence;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé un projet de lotissement où le lot 6 319 338 serait agrandi au maximum possible sur le lot voisin 6 319 637;

CONSIDÉRANT QUE malgré cet agrandissement, le respect des marges n'est toujours pas possible;

CONSIDÉRANT QUE le lot voisin est situé dans la zone H-215 où les marges requises sont de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QU'une partie du lot agrandi sera située dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE cette situation pourrait causer préjudice au requérant;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution 2020-01-009;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 22 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2019-0073 affectant la propriété située au





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

152, chemin de la Carrière, qui consiste à autoriser, pour la résidence projetée, des marges de 10 mètres au lieu de 15 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-02-049**

**5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-0001 - 31, 135<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE cette résidence a été construite en 2019 en remplacement d'une autre résidence;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de cette nouvelle résidence a fait l'objet de dérogations mineures (résolution 2017-12-344) qui consistaient essentiellement à permettre la reconstruction de la résidence sur le même emplacement que la résidence existante;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations accordées étaient de permettre une marge latérale droite de 4,90 mètres au lieu de 5 mètres et une marge de recul du lac de 10,88 mètres au lieu de 15 mètres;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la construction de la résidence, le nouveau certificat de localisation montre que la marge latérale droite est de 4,75 mètres et non pas de 4,90 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat montre également une marge latérale gauche de 4,79 mètres au lieu de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QU'après vérification du dossier de 2017, il fut constaté que cette marge faisait aussi partie des demandes du propriétaire et que celle-ci n'avait pas été traitée au même titre que les autres demandes;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de régulariser les marges latérales de cette propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution 2020-01-010;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 22 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2020-0001 affectant la propriété située au 31, 135<sup>e</sup> Avenue qui consiste à autoriser, pour la résidence, des marges latérales de 4,75 mètres au lieu de 5 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-02-050**

**5.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-0002 - LOT 3 063 274 SITUÉ SUR LE CHEMIN DE MONT-ROLLAND**

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite subdiviser le lot 3 063 274 où se situe sa résidence portant le numéro civique 432, chemin de Mont-Rolland;

CONSIDÉRANT QU'il souhaite subdiviser le terrain en deux (2) lots afin de permettre la construction d'une résidence sur le nouveau lot;

CONSIDÉRANT QUE le règlement exige pour un nouveau lot, une largeur de 50 mètres et une superficie de 4 000 m<sup>2</sup>, compte tenu que les futurs lots sont situés dans un corridor riverain;

CONSIDÉRANT QUE le terrain, avant subdivision, a une superficie de 12 946,2 m<sup>2</sup> qui s'avère amplement suffisante pour respecter le règlement;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du terrain est de 90,83 mètres et donc, insuffisante pour faire deux lots de 50 mètres;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution 2020-01-011;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 22 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2020-0002 affectant le lot 3 063 274 situé sur le chemin de Mont-Rolland, qui consiste à autoriser une opération cadastrale visant la création de deux lots d'une largeur de 45 mètres au lieu de 50 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

**7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

**2020-02-051**

**7.2 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICES - CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT la convention de service entre le Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides et la Municipalité de Saint-Hippolyte adoptée par la résolution 2012-09-308;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une entente renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT QUE le Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides fournit les livres et les ressources numériques, le conseil et soutien au développement, le catalogage et la gestion du prêt entre bibliothèques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE RENOUELER l'entente annuelle avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides au tarif de 2,95 \$ par habitant, pour un montant de 33 530 97 \$ taxes incluses.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-702-30-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

**2020-02-052**

**8.2 DEMANDE DE SUBVENTION - PROJET «AMÉNAGEMENT D'UNE PATINOIRE COUVERTE AU PARC CONNELLY»**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire autoriser la présentation du projet « Aménagement d'une patinoire couverte au parc Connelly » au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit confirmer son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit désigner une personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'AUTORISER Monsieur Louis Croteau, directeur du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire, à présenter la demande du projet « Aménagement d'une patinoire couverte au parc Connelly » au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs au projet;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité de Saint-Hippolyte à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-02-053**

### **8.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - COMPTOIR ALIMENTAIRE DE SAINT-HIPPOLYTE**

CONSIDÉRANT QUE le Comptoir alimentaire de Saint-Hippolyte vient en aide à plusieurs familles de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tient à soutenir le Comptoir alimentaire par le prêt d'un local avec certains équipements de même qu'en assumant certains coûts d'opérations;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de consigner les modalités de cette entente par écrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente à intervenir entre les parties;

D'OCTROYER, et ce, conformément audit protocole une aide financière au Comptoir alimentaire de Saint-Hippolyte au montant de 6 500 \$ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 70 % à la signature du protocole d'entente et 30 % à l'approbation du rapport financier de l'organisme;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-20-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

**2020-02-054**

### **9.2 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., chapitre S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., C.C. -19), et le *Code municipal du Québec* (L.R.Q., C.C. -27);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte est la première responsable de la gestion des interventions lors d'un sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre des services aux sinistrés lors de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2017-05-176 autorise la signature d'une entente pour des services aux sinistrés entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et la Croix-Rouge canadienne;

CONSIDÉRANT QUE cette entente doit être renouvelée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE RENOUELER l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne, division du Québec, pour une période de trois (3) ans;

DE CONTRIBUER à la campagne de financement de la Croix-Rouge durant cette période pour un montant de 0,17 \$ per capita pour les années 2020 à 2023, pour un total de 1 680,62 \$ pour 2020;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente de partenariat;

D'IMPUTER la dépense au poste 02-230-00-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions s'est tenue de 19 h 59 à 20 h 17 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Effondrement de la chaussée sur la 305<sup>e</sup> Avenue en 2019 nécessite des réparations;
- Sécurité au Camp Bruchési suivant les 2 événements survenus à l'été 2019;
- Niveau de l'eau du lac de l'Achigan en 2019;
- Remplacement du tapis de béton à la descente de bateau municipale;
- Collecte des bacs à compost.

**2020-02-055**

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Jennifer Ouellette et appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20 h 18.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Bruno Laroche, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 11 février 2020.

---

Steve Deschenes, directeur général et secrétaire-trésorier



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

